

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-1-1

Séance du vendredi 5 juillet 2024

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 - Service public Alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants - Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale modifié,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg, Ouest Alsace - Saverne – Molsheim, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 348 742 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération (Annexe 1) ;
- Déroge au règlement du Fonds de Solidarité Territoriale afin d'attribuer une subvention d'un montant inférieur à 1 000 € à la Commune de Wingen pour son projet de travaux au clocher et à l'église ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention d'attribution de subvention à conclure avec l'association Abrapa Montagne Verte (annexe 2) ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 300 000 € pour la construction d'un multi-accueil « la Grande Ourse » à Illzach ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à Mulhouse Alsace Agglomération pour un montant de 27 793 € pour la réfection de l'étanchéité du bâtiment des ours polaires ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-4-1-2 par la Commission permanente du Conseil de la

Collectivité européenne d'Alsace réunie le 19 avril 2021 à la Communauté de Communes du Val d'Argent pour un montant de 45 800 € pour l'installation d'une station de production et de distribution d'hydrogène ;

- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Communauté de Communes de la vallée de Munster pour un montant de 54 100 € pour la réhabilitation thermique du Hoistock à la Maison du Fromage ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à la Commune d'Andolsheim pour un montant de 265 000 € pour l'aménagement et la construction de locaux pour le complexe sportif ;
- Prolonge à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-8 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 au Syndicat de la Région de Habsheim des Vignerons Amateurs pour un montant de 28 400 € pour la réhabilitation d'une grange maraîchère ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Pascale SCHMIDIGER, Maire de la Commune de Saint-Louis

Denis SCHULTZ, Maire de la Commune de Sand

Michèle ESCHLIMANN, Maire de la Commune de Wasselonne